
**BILAN REGIONAL DE L'ACTIVITE LIBERALE
2022
DES PRATICIENS HOSPITALIERS DANS LES
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE**

Le présent rapport est publié conformément aux dispositions de l'article R6154-19 du code de santé publique. Il a été présenté en amont et validé par la Commission Régionale de l'Activité Libérale (CRAL) qui s'est réunie le 4 octobre 2024.

Activité libérale des praticiens hospitaliers en 2022

Activité libérale au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion : 24 praticiens pour un effectif total de 476,7 etpr (soit 5,03 %), ont exercé une activité libérale en 2022 dont 22 PH et 2 PU-PH.

CHU Nord : 16 praticiens exercent par ailleurs une activité libérale au sein du CHU Nord dont un praticien probatoire :

- 4 en chirurgie thoracique et cardiovasculaire
- 2 en médecine nucléaire
- 2 en anatomie et cytologie pathologiques
- 2 en ophtalmologie
- 1 en chirurgie viscérale et digestive
- 1 en cardiologie
- 1 en anesthésie-réanimation
- 1 en gynécologie obstétrique
- 1 en chirurgie orthopédique
- 1 en stomatologie

CHU SUD : 8 praticiens hospitaliers exercent une activité libérale au sein du CHU SUD:

- 3 en oncologie radiothérapique
- 2 en chirurgie vasculaire
- 1 en neurologie
- 1 en urologie
- 1 en imagerie médicale

Activité libérale au Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) : 7 praticiens hospitaliers pour un effectif de 108 PH (soit 6,48 %) exercent une activité libérale au sein du CHOR :

- 4 en gynécologie obstétrique
- 2 en anesthésie-réanimation
- 1 en chirurgie orthopédique

Activité libérale au Groupe Hospitalier Est Réunion (GHER) : 2 praticiens hospitaliers, pour un effectif de 43,8 etpr (soit 4,57 %) exercent récemment (2022) une activité libérale au sein du GHER :

- 1 en chirurgie orthopédique
- 1 en anesthésie-réanimation

→ Ainsi, au niveau de La Réunion, 33 praticiens ont réalisé une activité libérale en 2022. Ils consacrent tous 20 % de la durée de service hospitalier hebdomadaire (plafond) à l'exercice de leur activité libérale.

Commission régionale de l'activité libérale La Réunion



Ils respectent l'obligation liée au fait que le nombre total de consultations et d'actes effectués au titre de l'activité libérale soit inférieur au nombre total de consultations et d'actes effectués au titre de l'activité publique. Le ratio activité libérale/activité publique s'établit ainsi :

Etablissements	Nb actes publics	Nb actes privés	% actes privés/total	Ratio le plus faible	ratio le plus haut
CHU	76 838	30 007	28,08 %	5,27 %	47,05 %
CHOR	10 801	1 533	12,43 %	1,40 %	33,01 %
GHER	2 114	1969	48,22 %	/	/

L'ensemble des praticiens exerçant une activité libérale dans les établissements réunionnais ont choisi de percevoir leurs honoraires par entente directe avec le patient et de verser trimestriellement une redevance à leur établissement.

Les praticiens fournissent au directeur de l'établissement de santé un état récapitulatif de l'exercice de l'activité libérale, nécessaire au calcul de la redevance établie trimestriellement.